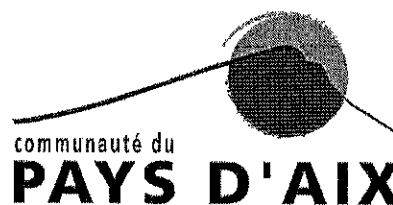


Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130627-2013\_B314-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2013  
Date de réception préfecture : 08/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 JUIN 2013  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_B314**

**OBJET : Politique culturelle - Attribution de subventions aux associations "Transe Express" et "Centre International des Arts en Mouvement" avec conventions d'objectifs en partenariat avec la Ville d'Aix-en-Provence pour deux opérations communautaires labellisées par MP 2013**

Le 27 juin 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 juin 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BURLE Christian, vice-président, Pégnier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaucueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BOYER Michel – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à FOUQUET Robert – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri -

**Excusé(e)s :**

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles –

**Monsieur Jean BONFILLON** donne lecture du rapport ci-joint.

Direction Générale Adjointe Culture et Sport  
Direction de la Culture  
DP

**BUREAU DU 27 JUIN 2013**

Rapporteur : Jean BONFILLON

**Thématique : Politique Culturelle**

**Objet :** Attribution de subventions aux associations « Transe Express » et « Centre International des Arts en Mouvement » avec conventions d'objectifs, en partenariat avec la ville d'Aix-en-Provence pour deux opérations communautaires labellisées par MP 2013

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Par la délibération n°2001-A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001 la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un Fonds d'intervention permettant d'aider financièrement les initiatives culturelles de portée intercommunale développées par les associations ou les communes membres. Dans le cadre des manifestations labellisées MP 2013, la CPA et la ville d'Aix-en-Provence s'associent pour présenter, le 1<sup>er</sup> juin 2013, « Concerto Céleste », une importante création « Arts de la Rue » par la compagnie internationale Transe Express et une manifestation de cinq jours consacrés aux arts du cirque, organisée par le Centre International des Arts en Mouvement, du 25 au 29 Septembre 2013. Il vous est donc proposé d'approuver le présent rapport qui concerne ces 2 dossiers pour un montant total de **250 000 €**.

## **Exposé des motifs :**

Dans le cadre des manifestations labellisées MP 2013, la CPA et la ville d'Aix-en-Provence, sollicitées par deux associations artistiques, s'associent pour soutenir l'organisation de spectacles et ainsi présenter aux habitants du Pays d'Aix deux événements exceptionnels :

le 1<sup>er</sup> juin 2013, « Concerto Céleste », importante création « Arts de la Rue » de la compagnie internationale Transe Express, avec plus de 150 artistes et une manifestation de cinq jours consacrés aux arts du cirque, organisée par le Centre International des Arts en Mouvement, du 25 au 29 Septembre 2013 sur le site de la Molière.

### ***1- Concerto Céleste- Imaginaire monumental et urbain Compagnie Transe Express***

*Samedi 1<sup>er</sup> juin 2013 à partir de 21 heures -Aix-en-Provence*

Spectacle unique, cette création in situ a été imaginée par la compagnie Transe Express.

Ce théâtre de rue grand format puise son inspiration onirique dans l'imaginaire urbain. Il lance des clins d'œil aux arts naïfs et baroques, créant un univers inventif, populaire et fantastique. L'art lyrique, version urbaine façon Transe Express, en sera le fil conducteur.

7 divas géantes ouvriront 3 parades monumentales, empruntant conjointement trois avenues aixoises. Autant de cheminements spectaculaires autour de 7 chars fantastiques où artistes de la compagnie, et acteurs volontaires locaux associeront leurs énergies .

C'est de la Rotonde que s'envoleront les artistes, sur trois mobiles, usant de la magie de l'art cinétique de Calder. Le final, sous forme de Concerto Céleste réunira les artistes de la parade, acrobates, divas, et musiciens, dans un Opéra Baroque où voix, percussions, cordes, cuivres et rock, se donneront la réplique pour conclure la manifestation.

### **Présentation de la Compagnie :**

Transe express est une des compagnies pionnières des arts de la rue, née dans les années 80 et fondée par Brigitte Burdin et Gilles Rhode. Ils se définissent comme « inventeurs d'imaginaire ». Adeptes du monumental, ils créent des « intrigues » pour mettre en scène la ville. Ils ont ainsi fait le tour du monde et participé aux JO d'Albertville en 1992, au Millénaire sur les champs Elysées à Paris, à l'exposition universelle de Shanghai, à l'année de la France au Brésil à Sao Paulo, ou

encore au festival de Sydney. Ils se produiront à Aix-en-Provence pour la toute première fois, dans le cadre de cette année capitale.

## ***2- Jours et nuits de cirque***

### ***Centre International des Arts en Mouvement***

*25, 29 septembre 2013- la Molière, Aix-en-Provence*

Créé en 2012 par Philippe Delcroix et Chloé Béron, le Centre International des Arts en Mouvement a pour ambition d'inscrire Aix-en-Provence parmi les villes importantes pour la transmission des arts du cirque, et engagées auprès des artistes.

Découverte, transmission, création, diffusion, le CIAM cultive et déploie ses différentes facettes dans un souci permanent de complémentarité et de partage.

Il développe en 2013 un équipement dédié à cette vocation sur le Domaine de la Molière. Il s'agit en premier lieu d'une réhabilitation des locaux existants et de la construction d'un premier espace pédagogique adapté à l'enseignement des arts du cirque.

Le Centre International des Arts en Mouvement ouvrira ses portes au public du 25 au 29 septembre 2013 lors d'un grand événement labellisé Marseille Provence 2013, *Jours[et nuits] de cirque(s)*, qui rassemblera les habitants d'Aix et du Pays d'Aix autour des arts et architectures de cirque.

Immergés au coeur d'un village de cirque aux esthétiques et aux influences multiples, les spectateurs trouveront leur propre chemin pour apprécier les arts du cirque sous différentes facettes. A partir des valeurs sur lesquelles s'est construit l'imaginaire circassien, le CIAM bâtira une grande fête populaire où l'acrobatie, le trapèze, le jonglage, la magie nouvelle ou le jeu clownesque contemporains seront en seront le ciment. Expositions, rencontres inédites, compagnies internationales, plusieurs dizaines d'artistes, des soirées exceptionnelles et beaucoup de surprises feront de Jours [et nuits] de cirque(s) une formidable expérience pour le public.

| N° GU      | Nom Association                            | Commune         | Manifestation    | Dates Projet              | Subvention N-1 | Total Budget prévisionnel | Subvention sollicitée | subvention sollicitée ville | subvention votée MP13 | Montant proposé | Convention d'objectifs |
|------------|--------------------------------------------|-----------------|------------------|---------------------------|----------------|---------------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------|------------------------|
| 2013_01315 | Transe Express                             | Eurre (26)      | Concerto céleste | 1 <sup>er</sup> juin 2013 | MP 2013        | 350 000 €                 | 150 000€              | 200 000€                    | LABEL                 | 150 000€        | oui                    |
| 2013_01089 | Centre international des arts en Mouvement | Aix en Provence | Jours de cirque  | 25 au 29 septembre 2013   | MP 2013        | 499 456 €                 | 100 000 €             | 100 000€                    | LABEL                 | 100000 €        | oui                    |

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001\_A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Culture en date du 12 juin 2013 .

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions aux associations telles que présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 250 000 € ;
- **APPROUVER** les conventions d'objectifs types annexées au présent rapport;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et l'ensemble des documents afférents ;
- **DIRE QUE** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 33 nature 6574 qui présentes les disponibilités nécessaires.

Direction de la CULTURE

## CONVENTION D'OBJECTIFS 2013

---

### Entre

#### **La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Bureau Communautaire du 27 juin 2013 n°2013- B...

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

#### **L'Association dénommée « TRANSE EXPRESS »**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Ecosite du Val de Drôme – 26400 EURRE, N° SIRET : 340 150 127 000 33 code APE 9001Z, représentée par son Président, Monsieur Gérard GUILLEMAUD.

Désignée sous le terme « **l'association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit

### **Préambule**

La Communauté du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste :

- ☐ sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ☐ son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ☐ son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'« **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation de la manifestation Concerto Céleste à Aix-en-Provence

A cette fin, l'« **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2013**.

### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu le 1<sup>er</sup> juin à Aix-en-Provence.

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

### **ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

#### **3.1. Responsabilités de l'association**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'« **association** » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L'« **association** » s'engage en outre :

- à respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- à tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. l'

« association » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.

### **3.2. Budget prévisionnel de l'opération**

L'annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...)

### **3.3. Communication**

L'« association » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L'« association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview, etc...

### **3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix**

La participation financière de la Communauté s'élève à 150 000 €.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

### **3.5. Modalités de versement de la subvention**

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l'« association » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

### **3.6. Ajustement de la subvention**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003).

## **ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION**

### **4.1. Statuts**

L' « association » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

### **4.2. Compte de résultats – bilan**

L' « association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si l' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

### **4.3. Contrôle**

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **4.4. Suivi**

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

### **4.5. Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

## **ARTICLE 5 –RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

#### **ARTICLE 6 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Président

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI

Gérard GUILLEMAUD

Application de la délibération n°

Tampon de l'association obligatoire

Bureau du 26 juin 2013

#### **Annexe : budget prévisionnel de l'opération**

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**  
 Remplir un exemplaire pour chaque manifestation organisée dans l'année.  
 Le total des montants demandés à la CPA de l'année sera affiché au budget prévisionnel de l'association.

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

|                                    |                                                                                                           |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date de mise en œuvre prévue       | Samedi 1 <sup>er</sup> juin 2013                                                                          |
| Lieu(x) de réalisation             | Av. de l'Europe / Bd de la République / Cours Aribaud d'Aix-en-Provence                                   |
| Contenus et objectifs de l'action  | Spectacles - Evénement dans le cadre de Marseille-Provence 2013                                           |
| Public(s) ciblé(s)                 | Tout public                                                                                               |
| Nombre de participants / exposants | 300 personnes                                                                                             |
| Nombre de spectateurs / visiteurs  |                                                                                                           |
| Durée de l'action                  | 3 heures environ                                                                                          |
| Entrées payantes                   | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)      |
| Inscriptions payantes              | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €) |

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013**  
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année.  
 DE CHARGES - PRODUITS

| CHARGES                                        | Montants       | PRODUITS                                | Montants                |
|------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------|-------------------------|
| Charges spécifiques à l'action                 | 41 331         | Ressources propres                      |                         |
| Achats                                         |                | Vente                                   |                         |
| Prestations de services                        | 25 000         | Autres produits                         |                         |
| Matières et fournitures                        | 16 331         | Cotisations                             |                         |
| Services extérieurs                            | 74 750         | Subventions demandées :                 |                         |
| Locations                                      | 70 500         | Etat (à détailler)                      |                         |
| Entretien                                      | 3750           | Région (s)                              |                         |
| Assurances                                     | 500            | Département (s)                         |                         |
| Autres Services extérieurs                     | 50 500         | Commune (s)                             | Aix-en-Provence 200 000 |
| Honoraires                                     |                | Communauté urbaine d'Aix                | 150 000                 |
| Publicité                                      | 500            | Organismes sociaux (à détailler)        |                         |
| Déplacements, missions                         | 50 000         |                                         |                         |
| Charges de personnel                           | 128 419        | Fonds Européens                         |                         |
| Salaires bruts                                 | 84 247         | Emplois Aidés (ex CNASEA)               |                         |
| Autres charges de personnel / Charges sociales | 44 172         | Autres recettes attendues (à détailler) |                         |
| Autres frais généraux                          | 55 000         |                                         |                         |
| <b>TOTAL CHARGES</b>                           | <b>350 000</b> | <b>TOTAL PRODUITS</b>                   | <b>350 000</b>          |

| Emplois des contributions en nature        | Contributions volontaires en nature        |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Secours en nature                          | Bénévolat                                  |
| Mise à disposition (biens & prestations)   | Prestations en nature                      |
| Personnel bénévole                         | Dons en nature                             |
| <b>Total des contributions volontaires</b> | <b>Total des contributions volontaires</b> |

**Obligatoire**  
 La subvention demandée à la CPA de l'année sera représentée par le montant des produits  
 moins contributions volontaires. Montant engagé / Le total engagé : 00

Fait à... Aix-en-Provence... Cachet de l'Association :  
 Le 15/01/2013



**INVENTEURS D'IMAGINAIRE**  
 LA SARRA A OULUPRES  
 06010 06400 BUNRE  
 TEL +33 (0)4 77 49 65 84  
 FAX +33 (0)4 77 49 65 85

Direction de la CULTURE

---

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2013**

---

**Entre**

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Bureau Communautaire du 27 juin 2013 n°2013- B...

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

**Et**

**L'Association dénommée « CENTRE NATIONAL DES ARTS EN MOUVEMENT »**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Domaine de la Molière – 4181 route de Galice – 13090 – AIX EN PROVENCE, N° SIRET : 788 635 472 00012 code APE 9499Z, représentée par son Président, Monsieur Philippe DELCROIX.

Désignée sous le terme « **l'association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit

**Préambule**

La Communauté du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste :

- ☐ sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ☐ son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ☐ son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l' « **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Découverte, transmission, création et diffusion des arts du cirque.

A cette fin, l' « **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2013**.

#### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

Les activités verront le jour sur le site d'implantation dès mars 2013 et ouverture des portes en septembre 2013.

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

#### **ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

##### **3.1. Responsabilités de l'association**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l' « **association** » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L' « **association** » s'engage en outre :

- à respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- à tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).

- souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'« association » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.

### **3.2. Budget prévisionnel de l'opération**

L'annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...)

### **3.3. Communication**

L'« association » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L'« association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview, etc...

### **3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix**

La participation financière de la Communauté s'élève à 100 000 €.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

### **3.5. Modalités de versement de la subvention**

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l'« association » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

### **3.6. Ajustement de la subvention**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003).

## **ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION**

### **4.1. Statuts**

L' « association » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

### **4.2. Compte de résultats – bilan**

L' « association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si l' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

### **4.3. Contrôle**

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **4.4. Suivi**

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

### **4.5. Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

## **ARTICLE 5 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

## **ARTICLE 6 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Président

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI

Philippe DELCROIX

Application de la délibération n°

Tampon de l'association obligatoire

Bureau du 26 juin 2013

**Annexe : budget prévisionnel de l'opération**

**BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2013**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**  
**DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros**

| DÉFICIT À REPORTER :                                           |                | EXCÉDENT À REPORTER :                                                                    |                         |
|----------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
|                                                                |                | 4 142                                                                                    |                         |
| DEPENSES                                                       | Montants       | RECETTES                                                                                 | Montants                |
| <b>60 - Achats</b>                                             | <b>116.300</b> | <b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>                             | <b>221.058</b>          |
| Achats de spectacles, expositions                              | 97.000         | Marchandises                                                                             |                         |
| Achats non stockés de matières et fournitures                  |                | Prestations                                                                              | 18.858                  |
| Fournitures non stockables (eau, énergie)                      | 4.000          | Produits des activités annexes                                                           | 202.200                 |
| Fournitures d'entretien et petit équipement                    | 300            | <b>74 - Subventions d'exploitation</b>                                                   | <b>240.000</b>          |
| Fournitures administratives                                    |                | Etat (à détailler)                                                                       |                         |
| Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles | 15.000         | Région (s)                                                                               | 25.000                  |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                                | <b>74.850</b>  | Département (s)                                                                          | 15.000                  |
| Soins-traitance générale                                       | 17.000         | Commune (s)                                                                              | Aix-en-Provence 100.000 |
| Locations mobilières et immobilières                           | 42.650         | Communauté du Pays d'Aix                                                                 | 100.000                 |
| Entretien et réparation                                        |                | Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2013 |                         |
| Assurances                                                     | 5.200          | Détail par service                                                                       | Culture 100.000         |
| Documentation                                                  |                |                                                                                          |                         |
| Divers                                                         | 10.000         |                                                                                          |                         |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                         | <b>54.476</b>  | Organismes sociaux (à détailler)                                                         |                         |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                     | 4.200          |                                                                                          |                         |
| Publicité, publications                                        | 13.600         | Fonds Européens                                                                          |                         |
| Déplacements, missions et réceptions                           | 31.100         | Emplois Aides (ex CNASEA)                                                                |                         |
| Frais postaux et de télécommunication                          | 3.492          | Autres (à détailler)                                                                     |                         |
| Services bancaires                                             | 2.084          |                                                                                          |                         |
| Divers                                                         |                |                                                                                          |                         |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>                                    | <b>0</b>       |                                                                                          |                         |
| Impôts et taxes sur rémunérations                              |                |                                                                                          |                         |
| Autres impôts et taxes                                         |                |                                                                                          |                         |
| <b>64 - Charges de personnel</b>                               | <b>253.830</b> | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>                                          | <b>34.256</b>           |
| Salaires bruts                                                 | 168.114        | Cotisations                                                                              | 14.256                  |
| Charges sociales                                               | 85.716         | Autres (à détailler)                                                                     | Mécénat 20.000          |
| Autres charges de personnel                                    |                |                                                                                          |                         |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>                 | <b>0</b>       | <b>76 - Produits financiers</b>                                                          | <b>0</b>                |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>                            | <b>0</b>       | <b>77 - Produits exceptionnels</b>                                                       | <b>0</b>                |
| <b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>         | <b>0</b>       | <b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>                                     | <b>0</b>                |

**TOTAL DEPENSES : 499.456**

**TOTAL RECETTES : 499.456**

**IMPORTANT :** Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

**Signature du Président**

Fait à Aix-en-Provence, le 18/02/2013.

Signature du Président

Cachet de l'Association

**CENTRE INTERNATIONAL  
DES ARTS EN MOUVEMENT**

Domaine de la Molière - 4181 route de Galles  
13000 AIX-EN-PROVENCE

contact@ciam-aix.com - www.artsenmouvement.fr  
SIRET 788 635 472 00012

8

**OBJET : Politique culturelle - Attribution de subventions aux associations "Transe Express" et "Centre International des Arts en Mouvement" avec conventions d'objectifs en partenariat avec la Ville d'Aix-en-Provence pour deux opérations communautaires labellisées par MP 2013**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**3 JUL. 2013**